

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin\\_Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(8\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 26 juillet 1865](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 26 juillet 1865

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[26 juillet 1865](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

### Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin remercie Oudin-Leclère pour la copie du jugement du tribunal de Vervins sur la licitation et les brevets d'invention. Godin est surpris par la rapidité de la décision du tribunal.

### Mots-clés

[Conflit](#), [Distribution des produits](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Lieux cités[Vervins \(Aisne\)](#)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)

Collation1 p. (106r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et

métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Geneve le 26 juillet 1869 106

Monsieur le Juge

J'ai bien vu la copie de jugement  
que vous m'avez adressé et je vous  
remercie de l'impression que vous y avez  
mise. Si je ne vous ai pas écrit  
plus tôt est que malgré les petites  
affaires dans lesquelles le tribunal de  
Vevey est renfermé elle n'ont pas  
été sans me faire faire des réflexions  
très sérieuses parce que je ne m'attendais  
pas à voir décider aussitôt sur  
la question de liquidation et des brevets  
je pensais que le tribunal allait prononcer  
sur la question des fruits et de  
la nomination des notaires pour  
procéder à l'exécution sauf à réserver  
aux parties de s'entendre ultérieurement  
sur les moyens de partage de la  
communauté, et de plaider au fond  
la question des brevets que le tribunal  
paraît avoir jugé.

Il s'agit de deux points dont les conséquences  
ont une grande portée qui me empêchent  
de vous écrire parce que je ne les ai pas  
encore mesurés dans leurs détails.

Je vous prie mes sentiments distingués

Lucas